

# Conseil de Communauté

## Délibération n°552018

Jeudi 12 avril 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, MM. Philippe MOISSONNIER, Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, M. Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD, MM. Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Marie FEVRIER et M. Henry SARRAZIN représenté par Monique MASDURAUD.

**Absents excusés :** M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS, MM. Laurent AJASSE et Jean-Luc BERGEON.

**Secrétaire de séance :** M. Pierre SOUJOL.

---

### Objet : Convention pour la récupération et le réemploi de vélos – Association APS 34

**Madame Bernadette Vignon, vice-présidente déléguée à l'emploi et à l'insertion,** expose au conseil que l'association APS 34 met en place des ateliers mobiles de réparation de vélos à travers lesquels elle souhaite notamment développer des actions d'apprentissage à destination des jeunes et des adultes, créer des rencontres intergénérationnelles dans un espace de réparation ouvert à tous...

APS 34 souhaiterait ainsi pouvoir récupérer les vélos usagés, collectés en porte-à-porte par la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans le cadre de la collecte de la ferraille, et les valoriser par ces ateliers.

L'un des objectifs d'APS 34 étant de prolonger la durée de vie des vélos et donc de réduire les déchets, il est proposé de conclure une convention à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 pour une durée d'un an, reconductible tacitement 2 fois au maximum.

Ainsi, la CCPL s'engage à :

- Mettre en place une zone dédiée à l'accueil des vélos dans les locaux des services techniques (Marsillargues),
- Informer les usagers de la possibilité de réemploi de leur matériel,
- Réserver l'ensemble des vélos collectés en porte à porte à l'association APS 34,
- Stocker les vélos dans de bonnes conditions en attendant la récupération par l'association.

L'APS 34 s'engage à :

- Collecter gracieusement les vélos stockés,
- Prolonger autant que possible la durée de vie des vélos,
- Respecter les modalités d'enlèvement définies conjointement,

- S'assurer pour tous les dommages liés à l'activité de la présente convention,
- Fournir un bilan annuel.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

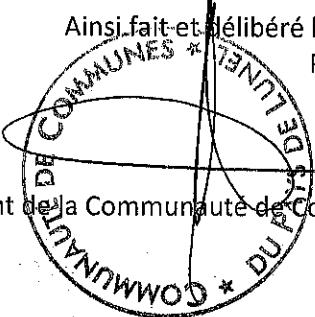
Où l'exposé de **madame la vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention avec l'association APS 34, conclue à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, pour une durée d'un an, reconductible tacitement 2 fois au maximum, relative à la récupération et au réemploi de vélos,

**AUTORISE** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 20/04/18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



**Claude ARNAUD**  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex